

RCS : AVIGNON  
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01760  
Numéro SIREN : 807 391 479  
Nom ou dénomination : DM HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2020 sous le numéro de dépôt 14865

**DM HOLDING**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : ZAC du Plan -140, avenue du Counoise**  
**84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**  
**807 391 479 RCS AVIGNON**

<b>PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 JUIN 2020</b>
---

L'an deux mil vingt,  
Le quatre juin,  
A dix heures,

Les associés de la Société DM HOLDING se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président au siège de la Société :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Julien MOLINA, propriétaire de .....2500 actions
- La SAS DUCHENE HOLDING, propriétaire de .....2500 actions

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis DUCHENE, président associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président
- Constatation de la démission du Président et de la démission du Directeur Général
- Nomination du nouveau Président
- Autorisation du rachat au prix de 514.375 € de 2500 actions émises par la Société et appartenant à la SAS DUCHENE HOLDING par la Société elle-même
- Réduction sous condition suspensive du capital social par voie d'annulation des actions préalablement acquises
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Frédéric IMBERT, Commissaire aux comptes titulaire dument convoqué est absent à la réunion et excusé.

4

h

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée, les documents suivants :

- Rapport du Président
- Un exemplaire des statuts
- Le texte de résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Denis DUCHENE de ses fonctions de Président de la Société et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Julien MOLINA de ses fonctions de Directeur Général de la Société et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Denis DUCHENE aux fonctions de Président de la Société et pour une durée indéterminée :

Monsieur Julien MOLINA  
Né le 02 novembre 1982 à AVIGNON (84)  
De nationalité française  
Demeurant 285, chemin du Mas Guibert – 13160 CHATEAURENARD

Monsieur Julien MOLINA déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Julien MOLINA exercera ses fonctions de Président dans le cadre des dispositions légales et statutaires, à compter de ce jour.

Il sera remboursé sur justification, de ses frais de déplacement et de représentation.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que préalablement à la présente réunion, la SAS DUCHENE HOLDING a fait part de son souhait de vendre l'intégralité des actions qu'elle détient dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale en application des articles 14 et 15 des statuts, et après avoir entendu le rapport du président, autorise la Société à procéder au rachat des 2500 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises par la Société et détenues en pleine propriété par la SAS DUCHENE HOLDING au prix de cinq cent quatorze mille trois cent soixante-quinze (514.375) euros, et ce en vue procéder à leur annulation consécutive.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de la réalisation d'une réduction de capital pour un montant de 2.500 €, au moyen de l'annulation des 2.500 actions rachetées, sous condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le tribunal de commerce au cours du délai légal d'un mois à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Julien MOLINA, nouveau Président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées, de payer le prix de cession, de constater la réalisation de la condition suspensive, et de constater la réalisation la réduction de capital décidée sous la résolution précédente dans un délai maximum de deux mois à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

h

h

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide sous réserve de la réalisation de la réduction de capital ci-dessus décrite de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Aux termes d'un procès-verbal en date 04 juin 2020, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 2.500 € par voie d'annulation des 2.500 actions rachetées préalablement.

Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500) euros.

Il est divisé en deux mille cinq cents (2.500) euros actions d'un euro chacune, de même catégorie. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

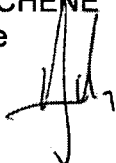
## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit y afférant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a dressé et signé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et les associés.

Monsieur Denis DUCHENE  
Président de séance



Pour la SAS DUCHENE HOLDING  
Associée  
Denis DUCHENE

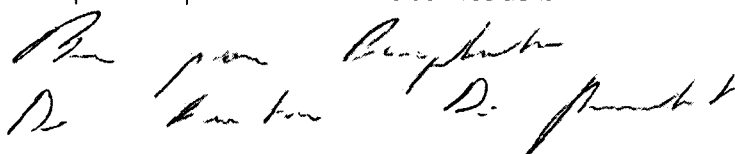



Monsieur Julien MOLINA  
Associé



Bon pour acceptation de fonctions de Président<sup>1</sup>  
Monsieur Julien MOLINA

<sup>1</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de fonctions de Président »



**DM HOLDING**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : ZAC du Plan -140, avenue du Counoise**  
**84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**  
**807 391 479 RCS AVIGNON**

<b>PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 JUIN 2020</b>
---

L'an deux mil vingt,  
Le quatre juin,  
A dix heures,

Les associés de la Société DM HOLDING se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président au siège de la Société :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Julien MOLINA, propriétaire de .....2500 actions
- La SAS DUCHENE HOLDING, propriétaire de .....2500 actions

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis DUCHENE, président associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président
- Constatation de la démission du Président et de la démission du Directeur Général
- Nomination du nouveau Président
- Autorisation du rachat au prix de 514.375 € de 2500 actions émises par la Société et appartenant à la SAS DUCHENE HOLDING par la Société elle-même
- Réduction sous condition suspensive du capital social par voie d'annulation des actions préalablement acquises
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Frédéric IMBERT, Commissaire aux comptes titulaire dument convoqué est absent à la réunion et excusé.

4

h

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée, les documents suivants :

- Rapport du Président
- Un exemplaire des statuts
- Le texte de résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Denis DUCHENE de ses fonctions de Président de la Société et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Julien MOLINA de ses fonctions de Directeur Général de la Société et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Denis DUCHENE aux fonctions de Président de la Société et pour une durée indéterminée :

Monsieur Julien MOLINA  
Né le 02 novembre 1982 à AVIGNON (84)  
De nationalité française  
Demeurant 285, chemin du Mas Guibert – 13160 CHATEAURENARD

Monsieur Julien MOLINA déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Julien MOLINA exercera ses fonctions de Président dans le cadre des dispositions légales et statutaires, à compter de ce jour.

Il sera remboursé sur justification, de ses frais de déplacement et de représentation.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que préalablement à la présente réunion, la SAS DUCHENE HOLDING a fait part de son souhait de vendre l'intégralité des actions qu'elle détient dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale en application des articles 14 et 15 des statuts, et après avoir entendu le rapport du président, autorise la Société à procéder au rachat des 2500 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises par la Société et détenues en pleine propriété par la SAS DUCHENE HOLDING au prix de cinq cent quatorze mille trois cent soixante-quinze (514.375) euros, et ce en vue procéder à leur annulation consécutive.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de la réalisation d'une réduction de capital pour un montant de 2.500 €, au moyen de l'annulation des 2.500 actions rachetées, sous condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le tribunal de commerce au cours du délai légal d'un mois à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Julien MOLINA, nouveau Président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées, de payer le prix de cession, de constater la réalisation de la condition suspensive, et de constater la réalisation la réduction de capital décidée sous la résolution précédente dans un délai maximum de deux mois à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

h

h

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide sous réserve de la réalisation de la réduction de capital ci-dessus décrite de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Aux termes d'un procès-verbal en date 04 juin 2020, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 2.500 € par voie d'annulation des 2.500 actions rachetées préalablement.

Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500) euros.

Il est divisé en deux mille cinq cents (2.500) euros actions d'un euro chacune, de même catégorie. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

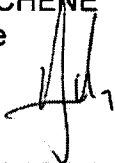
## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit y afférant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a dressé et signé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et les associés.

Monsieur Denis DUCHENE  
Président de séance



Pour la SAS DUCHENE HOLDING  
Associée  
Denis DUCHENE



Monsieur Julien MOLINA  
Associé



Bon pour acceptation de fonctions de Président<sup>1</sup>  
Monsieur Julien MOLINA

<sup>1</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de fonctions de Président »

